

/Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2023-08-25

**Remboursement arrhes – Location du 13 mai 2023
Château Communal**

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Considérant** la demande présentée par un habitant de Saint-Nicolas d'Aliermont le 03/07/2023 pour le remboursement des arrhes de la location du château communal le 13 mai 2023

DECIDE

1 – Le remboursement des arrhes versées, conformément à la demande de l'utilisateur, il sera procédé à l'annulation totale du titre suivant et au remboursement de la somme correspondante :

N° titre	Date titre	Montant	Objet	Date location
82	24/03/2023	61.20 €	Arrhes location château communal	13/05/2023

2 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/752)

3 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 25 août 2023
Le Maire,
Blandine LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20230825-20230825-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023

Publication : 01/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

